D.N°2025.12.09*05

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201412-20251209-D_2025_12_09_05-DE

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 03/12/2025
Nombre en exercice : 09
Nombre Présents : 07
Nombre de suffrages : 08
Dont Nombre de procuration : 01

Délibération de la Séance du Conseil Municipal du Mardi 09 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le neuf du mois de Décembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Jean DROUMAGUET, Maire.

Présents : DROUMAGUET Jean ; ANDRE Ismaël ; COURGIBET Pascal ; PAGES Marie-Laure ; KERAMBRUN Anne-Marie ; LE CORRE Guillaume ; LAUDREN Jean-Maudez
Absents excusés : BERGEROT Christelle a remis un pouvoir à LAUDREN Jean-Maudez
Absents : LECHARTIER Gaëlle
Secrétaire de séance : KERAMBRUN Anne-Marie

Objet : RESOURCES HUMAINES – Comité Social Territorial Départemental « Avis Temps Partiel »

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que Le Comité Social Territorial Départemental a été saisi le 14 octobre 2024 pour la mise en place de la mesure de temps partiel de droit et sur autorisation.

VU le code général de la Fonction publique – Articles R251-2 à R251-27
VU l'avis favorable du CST en date du 27 novembre 2025

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** et **ACCEPTE** l'avis du CST rendu le 27 novembre 2025
- **FIXE** la mise en place du temps partiel à compter du 1er janvier 2026 au sein de la collectivité pour les agents qui en feront la demande
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Le secrétaire de séance,
Anne-Marie KERAMBRUN

Le Maire,
Jean DROUMAGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212201412-20251209-D_2025_12_09_05-DE

Comité Social Territorial Départemental

Direction Emplois et Carrières
Service : Instances-Carrières-Retraites
Tél. : 02 96 58 24 84/64 25
instances@cdg22.fr

Mantallot

Références :

Code Général de la Fonction Publique – Articles R251-2 à R251-27

Suite réservée à l'avis rendu par le Comité Social Territorial Départemental le 27 novembre 2025

Objet de la saisine

Temps Partiel

Décision prononcée par l'assemblée délibérante

Par délibération n° 2025.12.09*05 en date du 09/12/2025, il a été décidé ce qui suit :

le Conseil Municipal accepte l'avis du CST rendu le 27/11/2025 : Avis favorable à l'unanimité du collège des élus et du collège du personnel

Date d'application de la mesure : 01/01/2026

A compléter impérativement le cas échéant :

Suite réservée aux recommandations du CST

⇨ ***Préciser si elles ont été prises en compte ou non***

Fait à Mantallot, le - 9 DEC. 2025

Signature de l'autorité territoriale,

Le Maire,

Jean DROUMAGUET

MAIRIE de MANTALLOT

☞ **A retourner au plus tard pour le 9 janvier 2026 à l'adresse mail suivante : *instances@cdg22.fr***